

Compte rendu de la séance du vendredi 23 février 2024 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : *Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Caroline TELXEIRA, Philippe WITASSE.*

Absente représentée : *Maud PROTAT-KOFFLER représentée par Philippe WITASSE*

Secrétaire de séance : *Christophe NION*

ORDRE DU JOUR :

1. GROUPEMENT DE COMMANDE SDEY
2. I.H.T.S.
3. PREVISIONS BUDGETAIRES
4. ETUDES TRAVAUX
5. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. GROUPEMENT DE COMMANDE SDEY

Le S.D.E.Y. propose une convention pour l'achat d'énergies et fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention.

Le S.D.E.Y. demande la signature de la convention financière pour l'intervention de maintenance curative effectuée en novembre 2022 pour un montant TTC de 194,64 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention.

2. I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Le Service de Gestion Comptable de Sens demande de modifier la délibération concernant les I.H.T.S..En effet, doivent être précisés tous les grades concernés ou pouvant être concernés par cette délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de détailler tous les grades concernés dans cette délibération.

3. PREVISIONS BUDGETAIRES

Lors de la réunion du 12 janvier, les conseillers ont suggéré des éléments à financer dans le budget.

a) ILLUMINATION DE NOËL

Des catalogues sont disponibles. Devant les coûts, le Maire demande de choisir un montant pour l'année 2024. A partir de là un choix pourra être proposé. Une réunion préalable sera organisée pour faire ce choix avec les conseillers intéressés. Le conseil municipal souhaite inscrire la somme de 5 000 € au budget 2024.

b) EQUIPEMENT SPORTIFS

Le site de l'Agence Nationale du Sport n'accepte pas encore les nouveaux projets. La demande de subvention est prête mais ne peut pas être finalisée. Le montant des subventions n'étant pas connues, la somme qui doit être inscrite au budget est de 169 390 € TTC sauf révision du contenu qui serait décidée par le conseil municipal.

Le conseil municipal souhaite que cette somme soit inscrite au budget 2024 si cela est possible.

c) AMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE

Suite aux précédents commentaires du conseil, l'architecte a modifié le projet. Le Maire demande l'autorisation de lancer les appels d'offre. Avant d'avoir les résultats de ceux-ci et bien sûr avant d'avoir une décision sur les subventions, le coût estimé à inscrire au budget serait de 345 000 € TTC. Les couleurs extérieures peuvent être définies ultérieurement en harmonie avec le projet de réaménagement du carrefour. Il faudra aussi définir un nom pour cet « espace ». Le conseil municipal souhaite que l'architecte vienne pour discuter du projet.

d) ECLAIRAGE DANS LE VIRAGE RUE C. MATIGNON/RUE DE LA VALLEE

Le maire présente sur plan l'emplacement des lampadaires dans cette zone. L'espacement des points lumineux est cohérent avec l'ensemble du village. Il ne paraît donc pas judicieux d'en ajouter pour un coût élevé. Le conseil municipal pense que l'intensité des leds est peut-être plus faible à cet endroit. Ce point devra être vu avec le SDEY. Il est également proposé de faire un sentier en matériaux autre que l'herbe difficilement praticable par temps de pluie pour la circulation des piétons.

e) ACHAT PARCELLE ACCES TERRAIN FOOTBALL

Le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier proposant un achat de tout ou partie de la parcelle a été envoyé au propriétaire qui n'a pas encore formellement répondu mais est prêt à en discuter. Il faudrait prévoir cet achat, ainsi que d'autres qui seront présentés plus loin, sur la ligne budgétaire ad hoc.

f) CAGE CHIENS ERRANTS

Considérant une recrudescence des chiens errants, une cage pour le transport a été achetée pour un montant de 165,83 € HT et un ensemble formant chenil qui serait placé près du cimetière (derrière le PAV) a été acheté pour un montant de 1075 € HT pour la garde des animaux quand le transfert à la fourrière ne peut pas être fait immédiatement.

g) REFECTION CHEMIN ACCES TOUR DE VILLECHAT

Plusieurs sociétés ont été contactées pour étudier et chiffrer une solution aux problèmes identifiés.

Des courriers ont été envoyés à la mairie de Perceneige, propriétaire de la parcelle TE21 (accès depuis la RD25) et à l'AFR de Perceneige, propriétaire de la parcelle ZR29. Pour mémoire, il y a une décision du conseil municipal de 2017 qui autorise à échanger cette parcelle ZR19 et quelques autres avec une propriété de la commune de Saint Maurice : le notaire n'a pas encore proposé la signature de l'acte. Il a été relancé par la commune de St Maurice et par l'AFR.

h) ACHAT MINI-PELLE

Après étude, il apparaît qu'une location au cas par cas est plus économique. La CCVPO n'a pas l'intention d'en acheter une pour la mettre à disposition des communes dans le cadre de la mutualisation de divers éléments.

4. ETUDES TRAVAUX

➤ TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES

a) RUE DE VAUGRENIER

Le Maire explique que le principal problème est que les eaux de pluie recueillies par le réseau communal sont envoyées dans une propriété privée (au 13 de la rue de Vaugrenier). Le rapport du bureau d'étude sur les eaux de ruissellement dans le village préconise de détourner ces eaux pour les envoyer dans un bassin d'infiltration via le chemin des contrebandiers. Il faut aussi réduire le risque d'inondation de la propriété en face (au 12 de la rue de Vaugrenier).

L'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement (contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Sa proposition est d'un montant de 2100 € TTC. Il faut noter que cela impliquera l'achat de terrains pour l'implantation du bassin. L'étude devra déterminer les surfaces et les parcelles impactées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette étude.

b) RUE DU PETIT CLOS

Pour traiter le problème des eaux s'écoulant depuis la rue dans la propriété sise au 3 de la rue du Petit Clos, l'ATD a aussi été consultée. Sa proposition est d'un montant de 2100 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette étude.

c) RUE DE LA VALLEE (au niveau du numéro 12)

Le Maire explique que pour éviter les inondations dans la maison sise au 12 de la rue de la Vallée, entre autres aménagements, le rapport du bureau d'étude préconise de faire un fossé le long de la rue, du côté des champs, depuis le n°14 jusqu'à l'arrivée de la buse en face du n°12. A cela il faut ajouter la suggestion, pour les eaux pluviales sur la partie de la rue de la Vallée depuis la rue Matignon, de créer un bassin d'infiltration au niveau du petit square où se trouvait le système de traitement des eaux usées de l'EHPAD.

Or dans cette zone il est difficile de savoir où sont les limites entre les zones appartenant à la commune et les parcelles privées.

Donc la première étape est, pour identifier les limites de la voirie communale, de faire un bornage du côté des champs depuis le chemin menant à la station de pompage jusqu'au chemin suivant. Un résultat attendu de cette opération sera de déterminer si des achats de terrains seraient nécessaires pour réaliser les travaux. Le Maire présente les devis obtenus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient le devis de DELELIGNE pour un montant de 1 512 € TTC. L'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement (assistance à maîtrise d'ouvrage). Sa proposition est d'un montant de 2100 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'ATD.

d) RUE DE LA VALLEE (depuis la rue Matignon)

Le rapport fait plusieurs suggestions. Il faudra définir une solution qui tienne compte des contraintes (pente, réseaux sous terre, ...).

L'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement (contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Sa proposition est d'un montant de 2100 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'ATD.

e) RUE C. MATIGNON (au niveau du n°46)

Le Maire indique que la pente de la chaussée est trop faible à cet endroit et que dans cette zone il n'y a pas de recueil des eaux de pluie qui doivent s'écouler sur la chaussée : elles ont tendance à envahir les jardins et maisons du côté des numéros pairs.

Le rapport suggère de créer un bassin de rétention en face du 46.

L'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement (contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage). Sa proposition est d'un montant de 2100 € TTC.

Il faut noter que cela impliquera là aussi l'achat de terrains pour l'implantation du bassin. L'étude devra déterminer les surfaces et les parcelles impactées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le contrat de l'ATD.

➤ TRAVAUX CIRCULATION

a) CARREFOUR MARRONNIERS/PIERRATTE

Le Maire informe que la jonction des deux rues n'a pas la bonne pente ce qui fait que les véhicules raclent le sol en passant d'une rue à l'autre. Il est proposé de réaménager ce carrefour en mettant une buse pour la circulation des eaux de pluie et de changer le profil de la chaussée au-dessus de cette buse.

L'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement. Sa proposition est d'un montant de 4620 € TTC, réunion supplémentaire : 210 € TTC et honoraires analyse des offres : 420 € TTC. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite étant donné le coût trop élevé.

b) CARREFOUR LANCY/VIEILLES VIGNES

L'achat du petit bâtiment faisant le coin est en cours. Le géomètre doit nous obtenir le numéro de la nouvelle parcelle cadastrale pour pouvoir contacter le notaire pour la rédaction de l'acte de vente.

Pour la définition des travaux pour l'aménagement du carrefour (rappel : les deux rues sont routes départementales), l'ATD a été consulté pour faire des propositions d'aménagement. Sa proposition est d'un montant de 4620 € TTC, réunion supplémentaire : 210 € TTC et honoraires analyse des offres : 420 € TTC. Le conseil municipal trouve la proposition trop élevée en comparaison avec les conventions proposées pour le réseau pluvial.

c) CARREFOUR COURTOIS/LANCY

Pour faire suite aux décisions de la réunion du conseil municipal du 22 janvier, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de l'Yonne a été sollicité pour gérer la consultation publique et élaborer un nouveau projet. La proposition de format de consultation est attendue pour la semaine prochaine.

d) CHEMINS

Lors de la réunion du 12 janvier, il a été noté que les chemins utilisés pour contourner la rue Camille Matignon pendant les travaux étaient dégradés et devraient être remis en état.

Le Maire signale que ce sont des chemins d'exploitation (n°19 et N°25) qui, de jure, appartiennent à plusieurs propriétaires privés (les riverains) et sont gérés en copropriété.

Les propriétaires sont ainsi tenus les uns envers les autres de contribuer, dans la proportion de leur intérêt, aux travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise

en état de viabilité (art. L. 162-2 du Code rural). L'ensemble des propriétaires riverains est donc tenu d'une telle dépense et pas seulement ceux qui font usage du chemin d'exploitation.

➤ AUTRES TRAVAUX

a) CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle qu'il y a encore de l'amiante dans le plafond de la cuisine. Compte-tenu du besoin pour l'hygiène de mieux séparer le sale du propre dans cette pièce, à défaut de pouvoir financer à court terme une rénovation de tout le bâtiment, il est proposé d'étudier une réorganisation de l'ensemble « vestiaire - bar - cuisine » : l'architecte qui a déjà fait l'étude globale du bâtiment propose une mission de maîtrise d'œuvre. Au taux d'honoraires de 10%, sur une estimation actuelle du coût de 50000 € HT ce serait un montant de 5000 € HT. Le préprojet est présenté aux conseillers. Le conseil municipal n'émet pas d'observation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le contrat de l'architecte pour le taux d'honoraires de 10 %.

Pour information : Le Maire indique que, après toutes les autres serrures, la serrure de la porte principale a été changée : il faut maintenant un badge électronique pour entrer.

Ce badge et la télécommande de l'alarme seront remis en mairie contre signature aux personnes devant accéder à la salle.

b) EGLISE

Le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a fait des dons pour la sauvegarde de cet édifice. Il propose donc de poursuivre ce travail en mandatant l'architecte, qui a déjà fait l'étude de tout le bâtiment, pour définir le drainage du terrain pour éliminer les excès d'eau et pour définir une solution pour soutenir les murs. Le taux d'honoraires est proposé à 7% soit, pour une estimation actuelle du coût des travaux de 89 000 € HT, un montant de 6230 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le contrat de l'architecte pour le taux d'honoraires de 7 %.

5. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

➤ LYCEE DANS LE NORD DE L'YONNE

La région Bourgogne Franche Comté s'oppose à l'idée de créer un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne en complément de celui de Sens alors que les élus locaux estiment que c'est une nécessité, en particulier compte tenu des temps de transport pour les élèves en zone rurale et des problèmes de fonctionnement du lycée de Sens qui est un des plus grands de France.

Le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour soutenir le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne.

Cependant, le Maire fait remarquer que les 4 localisations actuellement identifiées pour l'y construire sont tout autant éloignées de Saint Maurice. La situation des enfants du village, qui est loin du lycée de Sens comme de celui de Romilly-sur-Seine (Aube), ne changerait donc pas. Si ce projet devait voir le jour, il faudrait que le choix du lieu d'implantation tienne compte de toute la zone de chalandise pour minimiser les temps de transport. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite prendre position pour un lycée permettant la réduction du temps de transport, que ce soit par création d'un nouvel établissement ou par réorganisation de celui de Sens.

➤ COLLEGE VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE

L'Education Nationale va diminuer les heures d'enseignement allouées à cet établissement. Les parents, enseignants et élus ont manifesté récemment devant l'établissement. Cette décision unilatérale devrait conduire à supprimer des cours, par exemple le latin. Le Maire indique qu'il considère que ses années d'étude du latin et du grec ancien, de la 6^{ème} à la terminale, ont été très importantes dans sa propre formation scientifique.

Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite soutenir la demande de maintien des heures allouées au niveau ancien. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite soutenir cette action.

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 20 H 43.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER